

AFGHANISTAN

Nouvelles formes de châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Amnesty International a appris que trois hommes avaient été pendus en public à Kaboul le 7 septembre 1992 : Sayed Sakander, Mohammad Gul et Mohammad Rafiq avaient été reconnus coupables de vol qualifié, de pillage et de meurtre, et condamnés à mort par un tribunal islamique. Selon des informations parues dans la presse internationale, le public n'a pas été admis à assister aux procès. Les trois condamnés n'ont apparemment pas bénéficié du droit d'interjeter appel devant une instance supérieure ni d'exercer un recours en grâce. Un porte-parole du gouvernement a déclaré que des cas similaires étaient en instance de jugement et que d'autres exécutions pourraient avoir lieu.

Yunus Qanuny, porte-parole du ministère de la Défense, a affirmé que la mort de ces trois

hommes avait valeur d'exemple et était nécessaire pour rétablir l'ordre dans la capitale. Un autre responsable gouvernemental a déclaré aux milliers de personnes qui assistaient aux exécutions : « *Ces hommes sont mis à mort afin que vous puissiez vous sentir en sécurité et mener une vie normale. Puisse leur exécution servir de leçon aux autres.* » Yunus Qanuny a ajouté que d'autres personnes avaient été arrêtées pour des crimes similaires, sans toutefois préciser leur nombre, et qu'elles étaient en instance de jugement. Quatre membres des milices ont été pendus en public le 7 juin, dans la ville de Kandahar (sud du pays). Ils avaient été reconnus coupables par un tribunal islamique de s'être introduits dans une maison particulière, et d'avoir violé une jeune fille et tué les deux moudjahidin qui tentaient de les arrêter après le crime. À la connaissance d'Amnesty International, il s'agissait de la première condamnation à mort prononcée par un tribunal islamique et des premières exécutions judiciaires en Afghanistan depuis le changement de gouvernement intervenu à la fin d'avril 1992. L'Organisation est préoccupée par le fait que la nouvelle politique gouvernementale prévoit l'élargissement du champ d'application de la peine de mort à des crimes auparavant passibles de peines moins lourdes. Amnesty International craint également que soient introduites des formes de châtimement comme l'amputation des mains et des pieds, la lapidation en public et la flagellation. Ces châtimements constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant au regard des normes internationales en matière de droits de l'homme.

L'Organisation s'inquiète également des restrictions sévères apportées dans le cadre du programme de réformes du nouveau gouvernement à des libertés fondamentales comme la liberté d'association ou d'expression. Elle craint que des personnes soient emprisonnées ou sanctionnées pour avoir continué à exercer ces droits sans user de violence.

Amnesty International craint également que les droits fondamentaux des minorités religieuses ne soient pas suffisamment protégés et que ces dernières aient fait l'objet de harcèlement et d'attaques.

En juillet et en août 1992, des combats acharnés ont éclaté entre différents groupes de moudjahidin ainsi qu'entre les forces gouvernementales et le *Hezb-e-Islami* (Parti de l'islam). Les informations parvenues à Amnesty International indiquent que plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort à la suite des bombardements intensifs et répétés auxquels a été soumise Kaboul, la capitale. L'Organisation est préoccupée par le fait que la population civile ait pu être visée par les tirs et les bombardements.

L'introduction du droit musulman

Bien que la Constitution de la République d'Afghanistan adoptée en 1987 par la *Loya Jirga* (Assemblée tribale suprême) dispose que l'islam est la religion de l'Afghanistan et qu'« aucune loi ne doit être contraire aux principes de l'islam », les procès se déroulaient dans la pratique selon le Code pénal afghan traditionnel.

Il est toutefois établi que plusieurs groupes de moudjahidin avaient instauré dans les territoires qu'ils contrôlaient des tribunaux islamiques présidés par des religieux et parfois par des chefs de tribu et des commandants de groupes de moudjahidin. C'est ainsi qu'en janvier 1990, quatre membres du *Hezb-e Islami* auraient été pendus en public après avoir été reconnus coupables par un tribunal islamique de Taloqan de participation au meurtre, en juillet 1989, de plus de 30 commandants du *Jamiat-e Islami* (Société de l'islam), mouvement rival.

À la suite du départ du gouvernement communiste du président Najibullah le 16 avril 1992, un Conseil de la *Jihad* (guerre sainte) a été formé en vertu de l'accord signé à Peshawar (Pakistan) par les principaux groupes de moudjahidin. Le professeur Sibghatollah Mojaddedi, dirigeant du parti modéré *Jabha-e-Nejat-e-Melli Afghanistan* (Front national de libération de l'Afghanistan) et ancien président du gouvernement intérimaire afghan en exil au Pakistan, est devenu président de ce conseil le 28 avril. Comme le prévoyait l'accord de Peshawar, il a été remplacé le 28 juin par un second gouvernement intérimaire présidé par le professeur Burhanuddin Rabbani, dirigeant du *Jamiat-e Islami*. Le nouveau gouvernement doit organiser des élections dans un délai de quatre mois, et devra ensuite laisser la place à un gouvernement élu.

Le gouvernement intérimaire du président Mojaddedi a changé le nom du pays en État islamique d'Afghanistan afin de refléter sa nouvelle orientation islamique. Lors de son accession au pouvoir, le président Mojaddedi a fait état de son intention d'introduire le droit musulman, et le 30 avril, alors que des combats entre groupes rivaux de moudjahidin et des pillages se déroulaient dans la capitale, Radio Kaboul, organe officiel de l'État, a annoncé que les sanctions prévues par le droit musulman seraient appliquées aux coupables. Le professeur Mojaddedi aurait toutefois recommandé à la fin du mois de mai de ne pas précipiter l'islamisation du pays, et le Conseil de la *Jihad*, instance représentative formée de 51 membres sans fonctions ni pouvoirs clairement définis, n'a pris que des mesures prudentes en vue de l'introduction du droit musulman.

Le nouveau président, le professeur Burhanuddin Rabbani, est notoirement favorable à un programme de réformes plus rigoureuses, et notamment à l'introduction rapide du droit musulman. Le Conseil de direction de la *Jihad*, composé des 10 dirigeants des moudjahidin qui ont signé l'accord de Peshawar et présidé par Burhanuddin Rabbani, avait déjà commencé à mettre en œuvre un programme de réformes sous le gouvernement intérimaire du président Mojaddedi. À la connaissance d'Amnesty International, ce conseil n'a pas reçu officiellement mandat de procéder à des réformes juridiques de grande ampleur. Le 6 mai, lors de l'une de ses premières réunions, le Conseil de direction a décidé

de créer un tribunal spécial pour juger « *les traîtres et les contrevenants* » et pour garantir la sécurité publique. Il a également annoncé l'abrogation, à compter de cette même date semble-t-il, de toutes les lois non conformes aux injonctions de l'islam. L'Organisation n'a pas connaissance que le Conseil de direction ait précisé quelles lois devaient être abrogées, ni selon quelle procédure et par quelle instance. Au début du mois de juillet, sous le gouvernement intérimaire présidé par le professeur Rabbani, le Haut conseil judiciaire de la Cour suprême a désigné une commission pour examiner les lois et les lignes directrices de procédure du système judiciaire. Lorsque la commission a commencé ses travaux le 7 juillet, Maulavi Abdollah Fayzolbari, président de la Cour suprême, a conseillé aux membres de l'appareil judiciaire d'examiner toutes les lois à la lumière des principes de l'islam.

Le Conseil de direction a également confirmé l'amnistie générale proclamée par le président Mojaddedi après la chute du gouvernement du président Najibullah, et dont avaient bénéficié un grand nombre de prisonniers politiques. Il a précisé que l'amnistie, qui s'appliquait à tous les membres de l'ancien gouvernement, ne concernait que les poursuites engagées par le ministère public et ne portait pas atteinte au droit des individus d'intenter une action en justice pour les mêmes faits que ceux couverts par l'amnistie.

La structure et le statut actuel des tribunaux afghans ne sont pas clairement définis. Le 11 mai, le président Mojaddedi a annoncé la création d'un nouveau tribunal doté des « *pleins pouvoirs* » ; il est toutefois possible que sa compétence soit limitée à la ville de Kaboul. Les informations dont dispose Amnesty International ne lui permettent pas d'établir si le tribunal islamique de Kandahar qui a condamné à mort quatre membres des milices avait été créé auparavant et continuait à siéger sous le nouveau gouvernement, ou s'il venait d'être institué. Lorsqu'au début du mois de mai, les moudjahidin qui avaient appréhendé des pillards présumés et les avaient exhibés dans les rues de Kaboul avaient affirmé que les coupables subiraient « *une amputation chirurgicale des mains* », Maulavi Al Salah Rakhmani, ministre des Affaires islamiques dans le gouvernement intérimaire du professeur Mojaddedi, aurait déclaré : « *Quant aux voleurs, nous n'avons pas l'intention de leur couper les mains. Peut-être que cela changera plus tard, mais nous espérons pour le moment trouver un autre moyen de les punir.* » Quelques jours plus tard, le 27 mai, Abdul Rahim, vice-ministre de la Justice dans le gouvernement intérimaire du professeur Mojaddedi, a déclaré dans une interview à une agence de presse internationale que, conformément au droit musulman, qui avait désormais remplacé toutes les autres lois, l'adultère serait

passible de la peine de mort par lapidation et que les voleurs auraient la main ou le pied tranché. Il a ajouté que la consommation d'alcool serait punie de 80 coups de fouet et que le commerce de l'alcool serait passible de la peine capitale. L'achat, la vente et la consommation d'alcool et de stupéfiants avaient été interdits dès le 7 mai par le Conseil de direction.

L'annonce de l'introduction d'un système juridique de droit musulman semble avoir créé un climat dans lequel certains ont décidé de se faire justice eux-mêmes, de manière conforme, selon eux, aux préceptes de l'islam. C'est ainsi qu'Amnesty International a appris le 24 mai que des groupes d'autodéfense avaient exécuté 66 des quelque 120 pillards arrêtés à Kaboul. Le droit musulman ne prévoit pas la peine de mort pour le vol simple ni même pour le vol qualifié – il établit d'ailleurs une distinction entre ces deux infractions – et on ignore sous le couvert de quelle autorité ces groupes ont agi.

Les restrictions des libertés fondamentales

Le Conseil de direction a imposé, dans le cadre de l'introduction du droit musulman et des normes de conduite conformes à l'islam, des restrictions à plusieurs libertés fondamentales.

La liberté d'expression semble avoir été fortement réduite. Le 10 mai, le Conseil de direction a approuvé une résolution qui disposait, entre autres : « *Le ministère de la Culture et de l'Information est chargé de faire disparaître des murs et de tout autre endroit les slogans communistes et ceux du gouvernement précédent pour les remplacer par des slogans islamiques.* » Le 12 mai, le Conseil de direction a annoncé que tous les ouvrages marxistes et autres livres présumés « *antireligieux* » seraient saisis et entreposés dans un endroit particulier.

Le 1^{er} juin, le Conseil de direction a décidé de créer un organisme de contrôle de la télévision et de la radio en vue d'écarter « *les éléments anti-islamiques* ». Selon une décision du Conseil de direction en date du 27 mai, la retransmission de musique sur Radio Kaboul n'est « *désormais plus acceptable* ». Le 28 juillet, les présentatrices ont disparu des écrans de la télévision nationale. Le Conseil de direction avait déclaré le 7 mai : « *Toutes les sœurs musulmanes doivent observer strictement le hejab prescrit par la charia [tenue vestimentaire islamique].* »

Le 9 mai, Mohammad Siddique Chakari, ministre de la Culture et de l'Information dans le gouvernement Mojaddedi, a mis en garde les propriétaires de cinémas de Kaboul dans les termes suivants : « *Les cinémas, qui jouent un rôle important dans la société, doivent montrer des films conformes à l'esprit de l'islam. L'enseignement artistique et l'éducation doivent respecter la charia de Mahomet [...] Il faut éviter de projeter des films contraires à l'esprit de l'islam, obscènes et*

réalisés dans le but de gagner de l'argent. » Le 2 mai, plusieurs cinémas de Kaboul qui projetaient des films jugés choquants auraient été détruits par les moudjahidin. Le 9 mai, des moudjahidin armés seraient entrés dans des cinémas et auraient fait sortir tous les spectateurs pour les contraindre à participer à la prière du vendredi dans la mosquée.

La liberté de former une association politique a également été limitée. Le 1^{er} juin, le Conseil de direction a adopté une résolution interdisant tous les partis non islamiques. Peu auparavant, le parti *Watan* (Patrie) avait été dissous sans pour autant être formellement interdit par les autorités.

Le Conseil de direction a en outre imposé certaines obligations religieuses. C'est ainsi que le 12 mai, il a déclaré : « *Tous les fonctionnaires et employés de l'État et des entreprises privées doivent accomplir les prières collectivement sur leur lieu de travail.* »

Ni le gouvernement intérimaire du président Mojaddedi, ni le gouvernement actuel du président Rabbani n'ont fait savoir officiellement comment seraient sanctionnés le non-respect de la tenue vestimentaire islamique par les femmes, le non-respect de l'interdiction des écrits non islamiques et de la formation de partis non islamiques ou le refus de participer aux prières collectives.

Le gouvernement afghan n'a fait jusqu'à présent aucune déclaration publique quant à la manière dont les droits fondamentaux des minorités non musulmanes seront garantis. Amnesty International a exprimé sa préoccupation au nouveau gouvernement après avoir appris que, le 2 mai, des maisons appartenant à des Hindous et à des Sikhs avaient été attaquées. Le 18 juin, des moudjahidin non identifiés auraient ligoté trois membres d'une famille hindoue de Kaboul et les auraient électrocutés. Les responsables gouvernementaux ont attribué ces agressions à l'anarchie générale qui règne dans le pays, mais le président Mojaddedi aurait présenté des excuses à la minorité non musulmane, en lui promettant la même protection que celle accordée à toute personne vivant en Afghanistan. L'Organisation craint que le programme de réformes lancé par le gouvernement n'ait créé une atmosphère dans laquelle les membres des minorités non musulmanes sont particulièrement exposés à être victimes de violations des droits de l'homme.

Les préoccupations et les recommandations d'Amnesty International

En mai 1992, Amnesty International a exprimé sa préoccupation au gouvernement intérimaire afghan à propos d'informations faisant état de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires perpétrés à la fin du mois d'avril et

au début du mois de mai (cf. le document intitulé *Afghanistan. Cas de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires de prisonniers*, fin avril-début mai 1992, index AI : ASA 11/01/92). Le gouvernement du président Mojaddedi a répondu à l'Organisation en réitérant son ferme engagement en faveur du respect des droits civils et politiques de tous les Afghans. Amnesty International craint toutefois que les réformes du système juridique mises en œuvre par le Conseil de direction et le gouvernement actuel n'entraînent l'application de châtiments qui constituent un traitement cruel, inhumain ou dégradant au regard des normes internationales en matière de droits de l'homme.

Amnesty International ne se prononce pas sur les valeurs culturelles, religieuses ou politiques sur lesquelles se fonde un système judiciaire. Elle insiste toutefois sur le fait que les lois et les procédures suivies doivent se conformer aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Afghanistan est tenu de respecter les dispositions de ces traités et de faire en sorte qu'elles soient prises en compte dans les mécanismes de protection des droits de l'homme du pays. Le président Rabbani a déclaré dans son premier discours retransmis par la télévision nationale après son accession au pouvoir : « *L'État islamique d'Afghanistan respecte la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres principes et normes du droit international qui ne sont pas en contradiction avec les préceptes de l'islam.* »

L'Organisation déplore également que le public ne soit pas informé du nouveau système juridique et judiciaire et des nouvelles juridictions mises en place en Afghanistan ou qui vont l'être à l'avenir. L'article 14 de l'ICCPR énonce les conditions requises pour qu'un procès soit équitable et prévoit notamment que tous les prévenus doivent être informés des lois et des procédures en vigueur et des sanctions encourues.

Amnesty International est préoccupée par le fait que les personnes condamnées par les tribunaux islamiques de Kandahar et de Kaboul et exécutées n'ont apparemment pas bénéficié de l'assistance légale prévue par l'article 14-3-d de l'ICCPR, qui dispose que toute personne a droit « *à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un...* ». L'article 14-5 dispose en outre que : « *Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.* » L'article 6-4 de ce même

pacte prévoit expressément que : « *Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine.* » L'Organisation craint que les quatre personnes reconnues coupables et exécutées à Kandahar et les trois personnes reconnues coupables et exécutées à Kaboul n'aient pas eu la possibilité d'interjeter appel devant une instance supérieure. Elle prie instamment le gouvernement afghan de veiller à ce que tous les procès, notamment ceux à l'issue desquels la peine de mort peut être prononcée, se déroulent conformément aux dispositions de l'ICCPR relatives à l'équité et au droit d'interjeter appel.

Tout en reconnaissant la gravité des crimes reprochés aux quatre condamnés de Kandahar et aux trois condamnés de Kaboul, Amnesty International s'oppose de façon inconditionnelle à la peine de mort, qu'elle considère comme la forme la plus extrême de traitement cruel, inhumain ou dégradant et comme une violation du droit à la vie. L'Organisation estime également que les exécutions publiques ont pour effet d'induire ceux qui y assistent à des comportements violents. Elle exhorte donc le gouvernement afghan à empêcher que d'autres exécutions n'aient lieu.

Les châtiments comme l'amputation des mains ou des pieds constituent une violation de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* » Ils sont également prohibés par l'article 7 de l'ICCPR et l'article 16 de la Convention contre la torture. Amnesty International prie le gouvernement afghan de veiller à ce que, dans le cadre des réformes légales mises en œuvre, toutes les mesures nécessaires soient prises pour empêcher l'application de châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

L'Organisation déplore en outre que le programme gouvernemental de réformes semble restreindre fortement plusieurs libertés fondamentales, telles la liberté d'association, énoncée à l'article 22 de l'ICCPR, et la liberté d'expression, prévue à l'article 19 de ce même pacte. Elle craint que les personnes qui continueront à exercer ces droits sans user de violence ne soient incarcérées, et elle les considérerait dans ce cas comme des prisonniers d'opinion.

L'article 27 de l'ICCPR dispose que les minorités religieuses ont le droit de « *professer et de pratiquer leur propre religion* », que le gouvernement est appelé à protéger. Amnesty International estime que le gouvernement afghan devrait défendre publiquement et fermement les droits des minorités religieuses afin d'empêcher toute nouvelle violation de ces droits par des membres de groupes de moudjahidin, de l'armée ou des milices. Les autorités devraient également faire en sorte que les violations des droits des minorités religieuses qui ont été signalées ces derniers mois fassent l'objet d'une enquête indépendante et

impartiale et que les coupables soient traduits en justice. L'Organisation prie enfin le gouvernement afghan d'inscrire la protection des droits fondamentaux des minorités religieuses dans la nouvelle Constitution du pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Afghanistan: New forms of cruel, inhuman or degrading punishment. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1992.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :